

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-037804

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Lyon, le 25 juin 2026

- Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 18 juin 2026 sur le thème de « Expédition de combustible usé »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2026-0630
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB
[3] Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) et des transports de substances radioactives en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 18 juin 2026 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Expédition de combustible usé ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée en objet a porté sur la préparation de deux expéditions de combustible nucléaire usé en cours sur le site le jour de l'inspection.

Les inspecteurs ont effectué une visite du bâtiment contrôle ultime (BCU), dans lequel une activité de contrôle de non-contamination à l'arrivée du convoi sur site était en cours sur un colis vide de type TN12/2 transporté sur wagon. Ils ont également visité le local de la piscine de désactivation du bâtiment combustible (BK) du réacteur 1, dans lequel une activité de contrôle de non-contamination sur un colis chargé d'assemblages de combustible usé se terminait avant sa descente et son basculement sur le wagon présent au niveau 0 m du BK.

Par ailleurs, les inspecteurs ont contrôlé en salle plusieurs dossiers d'expédition de colis de combustible usé et vérifié, par sondage, le respect de plusieurs procédures associées à ces activités au travers de gammes opératoires.

Au vu de cet examen, la préparation des expéditions de combustible usé est conforme aux procédures nationales d'EDF et les dossiers de suivi correctement documentés. De bonnes pratiques visant à renforcer la maîtrise des activités de contrôle de la propreté radiologique étaient en place et maîtrisées par les équipes opérationnelles.

Par ailleurs, de nouvelles prescriptions établies par vos services centraux et prochainement intégrées dans une nouvelle version des Règles particulières de conduite (RPC) relatives au combustible sont déjà déclinées dans les gammes opératoires locales et mises en œuvre.

Toutefois, certains points évoqués durant l'inspection donnent lieu aux demandes ci-après, qui appellent des actions complémentaires de votre part.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Palonnier de manutention des emballages de combustible usé

Lors de la visite du local de la piscine de désactivation du BK du réacteur 1, l'emballage TN12/2 n° 238, chargé d'assemblages de combustible usé, était présent dans la fosse de préparation dans l'attente de son évacuation, à l'issue des derniers contrôles d'absence de contamination.

Les inspecteurs ont échangé avec les intervenants réalisant et supervisant l'activité. Ces derniers ont indiqué ne jamais utiliser de protection particulière sur le palonnier de manutention lors des opérations de manutention des emballages de combustible usé. Les inspecteurs ont par ailleurs constaté une dégradation de la peinture du palonnier.

Or, un événement significatif de transport de substances radioactives survenu en novembre 2025 sur le CNPE de Saint-Alban a mis en évidence un retour d'expérience relatif à la contamination d'un wagon résultant du mauvais état de la peinture du palonnier. Par ailleurs, le compte rendu de cet événement significatif de transport (CREST) indique que le CNPE du Tricastin utilise une housse de palonnier afin de protéger les bras du palonnier contre le risque de contamination radiologique.

En outre le référentiel managérial MP4 - Transports sur la voie publique des matières et objets radioactifs (ex D1109) prescrit d'utiliser, sur le palonnier, des coussinets propres ou protégés pendant le chargement du colis sur le wagon.

Demande II.1 : Clarifier les modalités de détention et d'utilisation des housses de palonnier lors de la manutention des emballages de combustible usé et justifier l'incohérence relevée au regard des informations figurant dans le CREST établi par le CNPE de Saint-Alban ainsi que dans le référentiel managérial.

Demande II.2 : Étudier la pertinence de procéder à une réfection de la peinture du palonnier et de mettre en place l'utilisation systématique d'une housse de protection des bras du palonnier sur les quatre réacteurs.

Contrôle radiologique du personnel

Les inspecteurs ont assisté aux opérations de vérification de l'absence de contamination surfacique du colis vide TN12/2 n° 239 présent sur wagon au BCU. Ils ont relevé la bonne pratique consistant à disposer d'un kit dédié comprenant des lingettes de dépistage et des frottis de mesure numérotés, avec l'indication des zones à contrôler. Cette organisation permet de réaliser de manière exhaustive l'ensemble des contrôles prévus par le guide technique EDF/Orano relatif à l'évaluation de la contamination de surface des convois de transport de combustible usé, tout en simplifiant leur préparation.

Néanmoins, les inspecteurs ont constaté que, si les opérateurs chargés des contrôles s'équipaient bien de surchaussures et de gants avant d'accéder aux différentes plateformes du wagon, ils n'avaient pas le réflexe de réaliser un contrôle radiologique corporel en sortie d'activité, alors même que deux appareils de contrôle étaient présents dans le local et opérationnels.

Demande II.3 : Veiller à l'utilisation systématique des appareils de contrôle radiologique présents au BCU par les intervenants évoluant sur les plateformes des wagons et au contact des colis.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de pôle REP déléguée

Signé par

Cathy DAY

